

Service Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 NIORT

NIORT, le 12/07/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

#### **SCEA LE PLUMIER**

La Touche Muret  
79350 Clessé

Références : 2023-01572  
Code AIOT : 0057900293

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2023 dans l'établissement SCEA LE PLUMIER implanté La Touche Muret 79350 Clessé. L'inspection a été annoncée le 06/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection ICPE réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA LE PLUMIER
- La Touche Muret 79350 Clessé
- Code AIOT : 0057900293
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation avicole bénéficiant d'un arrêté d'autorisation n° 4899 modifié en date du 26 novembre 2009 pour un effectif de 60 000 emplacements volailles

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- MTD 1 - 2 - 9 - 12 - 23 - 25 - 27

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
2	MTD 1 : Système de management environnemental		/	Sans objet
3	MTD 2 : Bonne organisation interne		/	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores		/	Sans objet
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs		/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation avicole globalement conforme au dossier de réexamen déposé le 19/03/2019. Aucune non conformité majeure n'a été constatée le jour de l'inspection.

#### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Déclaration GEREP
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> MTD 23 : Emissions résultant de l'ensemble du processus de production Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue.  MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions  MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement a-Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
<b>Constats :</b> Déclaration GEREP effectuée le 4 mars 2023, validée conforme le 6 mars 2023 Ammoniac - NH <sub>3</sub> (kg/an) = 4243 Protoxyde d'azote - N <sub>2</sub> O (kg/an) = 144 Méthane - CH <sub>4</sub> (kg/an) = 717 Poussières totales - TSP (kg/an) = 1888 Particule de taille inférieure à 10µm - PM <sub>10</sub> (kg/an) = 1371
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur
<b>Constats :</b> Présence d'un document nommé Système de Management Environnemental comprenant : - Engagement de la direction - Définition de la politique environnementale - Planification et mise en place des procédures nécessaires (fixation d'objectifs, planification financière et investissement) - Mise en œuvre de procédures (Organisation, formation, communication, documentation, contrôle des procédés, programme de maintenance, préparation et réactions aux procédures d'urgence) - Contrôle des performances (surveillance, mesurage, mesures préventives et correctives, tenue de registres, audit interne EVA) Le système de management environnemental est proportionnel à la structure.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * : - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles - prise en compte des conditions climatiques existantes - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation - évitement de la contamination de l'eau b-Éducation et formation du personnel : - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents - planification des activités - planification d'urgence et gestion - réparation et entretien des équipements c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...) - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : - fosses à lisier - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation - systèmes de distribution d'eau et d'aliments - systèmes de ventilation et sonde de température - silos et matériel de transport (vannes, tubes) - systèmes de traitement d'air - propreté de l'installation de l'élevage - lutte contre les nuisibles e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -
<b>Constats :</b> Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités L'exploitant se forme régulièrement et forme son salarié sur site. Les équipements et matériels d'élevage sont entretenus et vérifiés régulièrement selon le plan de maintenance mis en place (installations électriques, extincteurs, alarmes, groupe électrogènes, chauffage, chaînes d'alimentation...) Une procédure de gestion des accidents / incidents est mise en place, un registre des risques est présent sur l'exploitation mentionnant la localisation des risques ainsi que les moyens de défense présents pour lutter contre les risques d'incendie et d'explosion (affichage des consignes de sécurité, plan de sécurité à disposition des services de secours, registre des fiches de données sécurité pour les produits dangereux) Les abords de l'élevage sont maintenus propres. Un vide sanitaire est effectué entre chaque lot. La lutte contre les nuisibles est régulière. Présence d'une zone équarrissage et d'un congélateur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan de gestion du bruit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier</li><li>- Protocole de surveillance</li><li>- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence</li><li>- Programme de réduction</li><li>- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations</li></ul>
<b>Constats :</b> Présence d'un registre de gestion des bruits malgré l'absence de plainte. Techniques de réduction des bruits : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les ventilateurs sont équipés de capot</li><li>- Les chaînes d'alimentation sont équipées de palpeur qui stoppe la chaîne quand elle n'est plus approvisionnée</li><li>- Les camions et engins motorisés à l'arrêt éteignent leur moteur</li><li>- Les livraisons d'aliments sont prévues du côté le plus éloigné des riverains.</li><li>- L'ensemble des véhicules qui approvisionnent l'élevage ont un accès direct (ne traversent plus le village)</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan de gestion des odeurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier</li><li>- Protocole de surveillance</li><li>- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence</li><li>- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction</li><li>- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations</li></ul>
<b>Constats :</b> Présence d'un registre de gestion des odeurs malgré l'absence de plainte. Techniques de réduction des odeurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les capots sur les ventilateurs des poulaillers contribuent à minimiser la diffusion des odeurs, puisqu'ils orientent le flux d'air vers le sol</li><li>- Respecte les distances d'implantation des bâtiments-</li><li>- Bonne tenue de la litière (propre et sèche)</li><li>- Présence de brumisation</li><li>- Stockage du fumier sous une fumière couverte</li><li>- Respecte le calendrier d'épandage.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet